

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2012**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2012-7**

APPROBATION DES COMPTES RENDUS  
DES SEANCES DES 11 ET 29 MAI 2012

**DELIBERATION N° 2012-8**

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT,  
DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

**DELIBERATION N° 2012-9**

DELIMITATION DU PERIMETRE EPTB DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA CEZE (AB CEZE)

**DELIBERATION N° 2012-10**

REVISION 2012 DE LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES  
DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

**DELIBERATION N° 2012-11**

POURSUITE DU CLASSEMENT EN ZONES DE REPARTITION DES EAUX  
DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-8

---

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT,  
DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

---

Le Bureau du Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon présentée par la DREAL Languedoc-Roussillon ;

Considérant que le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de forme et de contenu prévues par l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatifs aux SRCAE ;

Considérant que les orientations et les objectifs définis par le projet de SRCAE permettent de contribuer significativement aux engagements nationaux et internationaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;

**DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Languedoc-Roussillon tout en soulignant le caractère ambitieux des objectifs présentés.

**Le Vice-Président du Comité de bassin,**



**Jean-Marc FRAGNOUD**

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-9

---

**DELIMITATION DU PERIMETRE EPTB DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
DU BASSIN DE LA CEZE (AB CEZE)**

---

Le Bureau du Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte D'Aménagement du Bassin de la Cèze (AB Cèze),

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre des orientations partagées par le Comité de bassin dans sa séance du 1er juillet 2011,

Considérant que le périmètre proposé est à l'échelle du bassin concerné,

Considérant le règlement intérieur du Comité de bassin donnant délégation au bureau pour rendre, en application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, l'avis sur le périmètre d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

**DECIDE :**

- de souligner les enjeux particuliers du bassin versant de qualité des eaux de surface et souterraine, de gestion quantitative de la ressource, de qualité des milieux et des zones humides et de gestion du risque d'inondation ainsi que les efforts déjà entrepris par le Syndicat Mixte AB Cèze dans ces domaines ;
- d'émettre un avis favorable à la demande du Syndicat Mixte AB Cèze de délimiter son périmètre d'intervention, en tant que futur EPTB, à l'ensemble du bassin versant de la Cèze ;
- d'encourager le Syndicat Mixte AB Cèze à engager une réflexion sur son périmètre afin que le périmètre de ses membres corresponde à celui du bassin versant de la Cèze, et sur la structuration de ses membres afin que le syndicat soit étendu progressivement à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du périmètre afin de conforter la logique de gestion et la nécessaire solidarité financière ;

- d'encourager le Syndicat Mixte AB Cèze à poursuivre son action dans le cadre du PAPI afin de finaliser un projet global en 2013.

**Le Vice-Président du Comité de bassin,**



**Jean-Marc FRAGNOUD**

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-10

---

**REVISION 2012 DE LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES  
DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

---

Le Bureau du Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

Vu les articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 décembre 2011 relative au réexamen de la liste des zones vulnérables,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin n°07-249 du 28 juin 2007 portant délimitation des zones vulnérables,

Considérant le règlement intérieur du Comité de bassin donnant délégation au bureau pour rendre, en application de l'article R. 211-77 du code de l'environnement, l'avis sur la délimitation des zones vulnérables,

**DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision 2012 de délimitation des zones vulnérables **sous réserve** qu'une réunion de concertation soit organisée entre les services de la DREAL Rhône-Alpes, délégation de bassin, et le monde agricole local concernant le classement des communes de Pernes les Fontaines, Monteux et Loriol du Comtat dans le Vaucluse.

**Le Vice-Président du Comité de bassin,**



**Jean-Marc FRAGNOUD**

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-11

---

**POURSUITE DU CLASSEMENT EN ZONES DE REPARTITION DES EAUX  
DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

---

Le Bureau du Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015,

Vu les articles L.211-2, L.211-3, L.213-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-10, ainsi que les articles R211-71 à R211-74, R213-23 à R213-16 du code de l'environnement,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 30 juin 2008 relatif à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin n°10-055 du 8 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée,

Considérant le règlement intérieur du Comité de bassin donnant délégation au bureau pour rendre, en application de l'article R. 211-71 du code de l'environnement, l'avis sur le classement en zones de répartition des eaux,

**DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté modificatif du préfet coordonnateur de bassin relatif au classement de nouvelles zones de répartition des eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée.

**Le Vice-Président du Comité de bassin,**



**Jean-Marc FRAGNOUD**